

# Aide à la mobilité

## REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### Présentation du dispositif

L'aide vise à favoriser la présence des acteurs culturels dans des lieux et événements de référence en France ou à l'étranger et soutenir le développement des pratiques professionnelles et la structuration des acteurs des filières culturelles.

Dépôts des demandes :

- avant le 1er février pour des projets à partir d'avril de l'année en cours,
- avant le 1er avril pour des projets à partir de juillet de l'année en cours,
- avant le 1er septembre pour des projets à partir de janvier de l'année suivante.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide :

- associations,
- entreprises,
- particuliers,
- établissements ESR - Organismes de recherche,
- collectivités - Institutions - GIP.

##### — Critères d'éligibilité

La structure ou l'artiste doivent être implantés sur le territoire des Pays de la Loire et y avoir une activité effective. Il doivent présenter un courrier d'engagement, ou tout document contractuel émanant de l'organisateur, attestant de la participation du demandeur à l'événement pour lequel il sollicite la Région.

Le travail des artistes concernés par le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un rejet au titre des dispositifs d'aide à la création.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets de participation à un événement : salon, foire, exposition personnelle ou collective, festival mais aussi voyages d'études, temps d'immersion/prospection participant au développement des pratiques professionnelles sur des enjeux d'innovation.

Le projet doit prévoir la rémunération des personnes qui participent à l'opération.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention de la Région des Pays de la Loire qui ne pourra pas excéder 50% du montant global du projet.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Pays de la Loire.

#### — Éléments à prévoir

Les pièces à joindre au dossier de demande sont :

- la lettre de demande,
- la présentation du projet et de la manifestation/du lieu de destination, des enjeux pour le demandeur et des retombées escomptées,
- le programme détaillé du projet (dates, horaires, jauges, déroulés, etc.),
- la présentation des artistes/auteurs/projets concernés,
- la présentation du demandeur, de son projet global et de sa philosophie d'action,
- le document attestant de la participation du demandeur à l'événement pour lequel il sollicite la Région,
- la fiche technique et devis le cas échéant (stands, salons, frais d'inscription notamment),
- le plan de communication et documents promotionnels du lieu/événement d'accueil relatant cette opération,
- le budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, mentionnant la rémunération des artistes, la participation des partenaires publics et privés, ainsi que les recettes propre,
- RIB,
- numéro de SIRET,
- copie de la licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant,

S'il s'agit d'un projet de diffusion : plan de diffusion de la création objet du dossier sur deux saisons (saison en cours et saison précédente).

---

## Organisme

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire  
44966 NANTES

